

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le DOUZE OCTOBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 06 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 18

- Pour : 18

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 14

Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Pillot Serge

Absents et excusés : 08

Mmes, MM. Marullaz Aube, Dupieux Gilbert, Voirin Pierre, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Page Olivier

Pouvoirs : 04

Monsieur Dupieux Gilbert	à	Monsieur Muffat Quentin
Monsieur Heu Benoît	à	Monsieur Trombert Fabien - maire
Madame Bouvier Véronique	à	Madame Tournier Michelle
Monsieur Page Olivier	à	Monsieur Herbron Franck

- Madame Marie Baud a été désignée secrétaire -

D_2023_10_08

Remboursement d'une carte espace aquatique saison d'été 2023

Comme chaque saison estivale, plusieurs familles ont anticipé et acheté la carte saison été pour les entrées à l'espace aquatique. Or, à la suite de la mise en place du multipass offert à tous les enfants résidents des stations des Portes Du Soleil de 0 à 15 ans, ces familles demandent le remboursement de la carte été.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE :

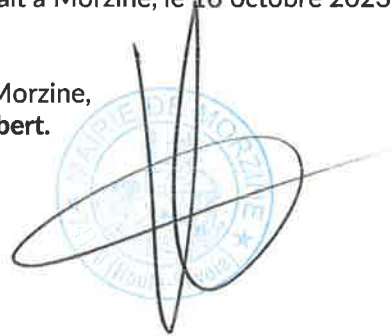
- le remboursement de l'achat d'un « pass saison enfant » pour la saison d'été 2023 d'un montant de 62,40 € à la famille Dickson pour Darcie Dickson,
- M. le maire à faire procéder au remboursement de cette somme à l'attention de la famille Dickson.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 16 octobre 2023.

La secrétaire de séance,
Marie Baud.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
